

Concertation Publique : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Ainsi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc...

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables.

Un registre de concertation sera laissé à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation qui aura lieu à partir du 02/12/2024 et jusqu'au 14 Janvier 2025 aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme de votre commune.

Les observations du public peuvent également être adressées par écrit

- à l'adresse suivante : Mairie de Beaumont de Lomagne - 13 place Gambetta - 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
- Par courriel à : urbanisme@beaumontdelomagne.fr

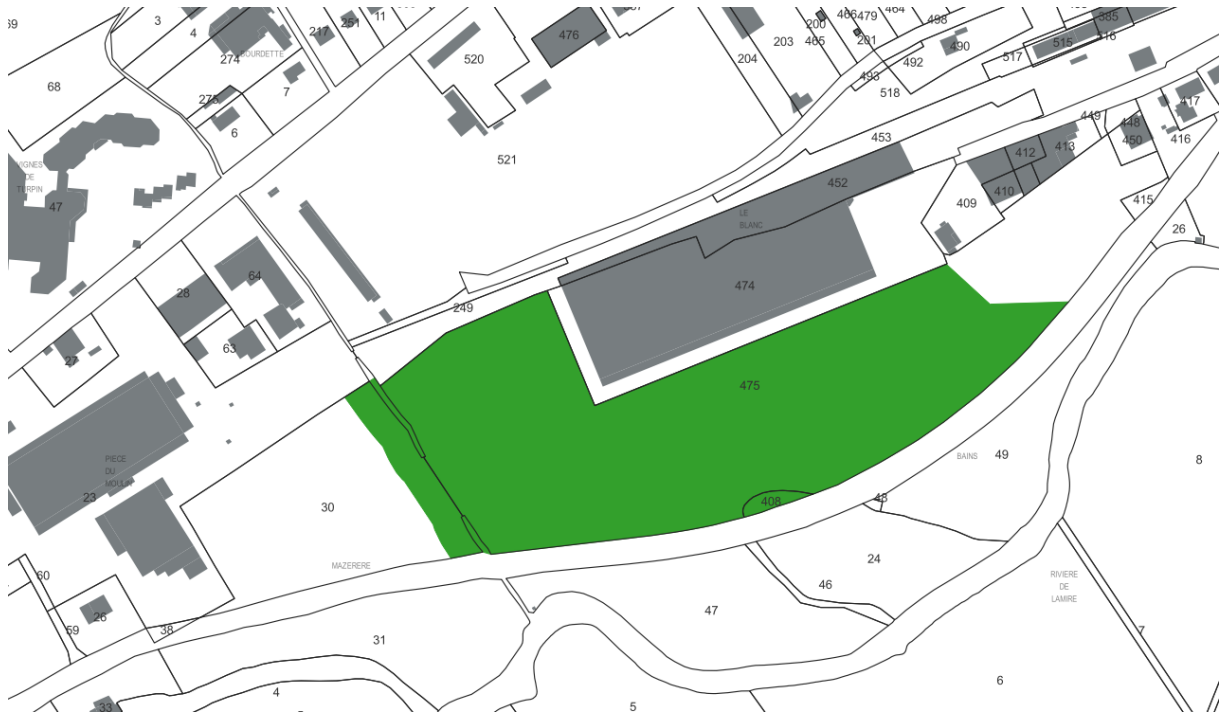
FILIERE ZAER

Photovoltaïque au sol

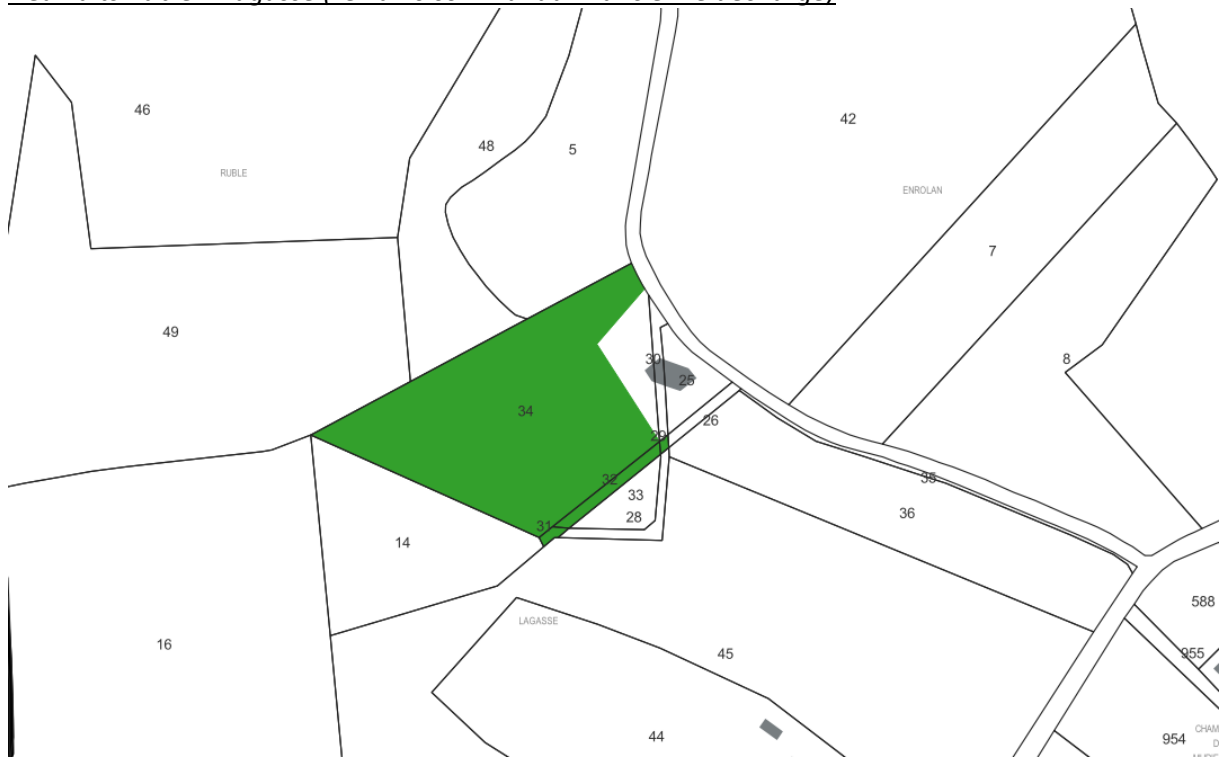
Commune

Beaumont de Lomagne

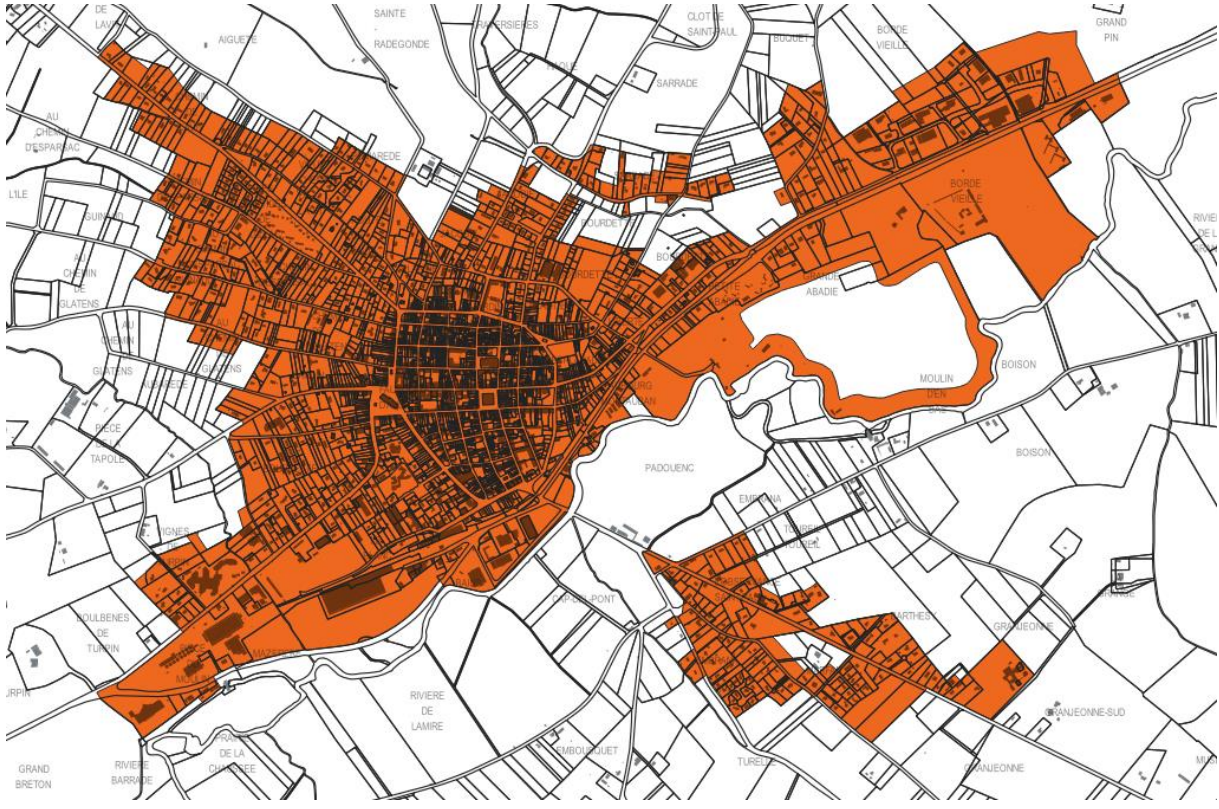
ZAE du Blanc (terrains privés – projet en cours)



Lieux-dits Ruble – Lagasse (Terrains communaux - ancienne décharge)



Proposition Déc. 2024

FILIERE ZAER	Géothermie
Commune	Beaumont de Lomagne
	
<i>Proposition Déc. 2024</i>	